

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etait absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 008-9033/20/BM

**■ Attribution de la subvention pour l'année 2020 à l'Association SOLIHA pour un projet expérimental d'insertion par le logement
MET 20/16860/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'insertion par le logement, une convention de 3 ans avec l'association SOLIHA et le SIAO, été approuvée par délibération DEVT 010-6658/19/BM du Bureau métropolitain du 26 septembre 2019. A titre expérimental, il a été mis en place une action pour un financement de 15 mesures maximum par an. Celle-ci consiste en un partenariat avec le SIAO et SOLIHA. Le public ciblé est le « primo SDF ». Le repérage du sujet, sa mise à l'abri pour une évaluation personnalisée pour permettre de définir l'accompagnement social ainsi que l'installation dans un logement adapté, évitera une dégradation de la situation et permettra la pérennité de l'insertion sociale par le logement. Il est important de préciser que l'accompagnement sera pluridisciplinaire, personnalisé et pour un délai non défini afin de s'adapter au plus près de chaque situation.

Le coût total de ce projet se monte à 112 500 € par an. Le financement de cette expérimentation est assuré par la Métropole et imputé sur les crédits de fonctionnement affectés au FSL.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2021

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La délibération FAG 062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales ;
- La délibération DEVT 010-6658/19/BM du 26 septembre 2019 relative à l'approbation d'une convention partenariale avec l'Association SOLIHA et le SIAO 13 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il a été nécessaire de trouver des solutions pérennes pour permettre l'insertion par le logement, prendre en compte le bien être de tout individu et ainsi éviter le passage par la rue.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le versement pour l'exercice 2020, de la somme de 112.500 euros, à l'association SOLIHA, conformément à la délibération DEVT 010-6658/19/BM du 26 septembre 2019.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous/politique D211 – Nature 65748 – Fonction 424.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2021